



## **1-INSCRIPTIONS ET DEROULEMENT DES COURS ET ATELIERS**

Les inscriptions peuvent s'effectuer tout au long de l'année scolaire en fonction du nombre de places disponibles. Les inscriptions sont validées après un entretien téléphonique ou sur rendez-vous individuel. Vous pouvez vous inscrire à 1 cours d'essai gratuit tout au long de l'année.

Les frais d'adhésion à l'Association "L'Expression des Arts" d'un montant de 30€ sont dûs au moment de l'inscription. Les cours et ateliers sont organisés sur la période scolaire. Pas de cours pendant les vacances. Des stages et ateliers ponctuels non obligatoires seront proposés pendant les vacances en supplément du forfait. Les cours sont normalement maintenus les jours fériés à l'exception du 1er mai qui pourra être reporté.

Pour la rentrée 2024/2025 le début des ateliers et des cours est programmé le lundi 16 septembre 2024 et la fin le 6 juillet 2025. Un calendrier vous sera transmis.

Les supports de cours seront transmis en PDF. Il vous appartient de réaliser des copies ou d'utiliser une tablette.

## **2 – COMMUNICATION**

Les envois des fiches de cours et enregistrements se feront par WhatsApp de manière individuelle. Un groupe WhatsApp sera créé pour partager les informations concernant tous les élèves.

## **3 – RÈGLEMENTS ET ARRÊT DES COURS**

Règlement par chèques à l'ordre de L'Expression des Arts, par virement ou en espèces. Pour toute inscription en cours d'année les frais d'inscription et le tarif mensuel n'est pas recalculé en fonction du nombre de cours. Tout mois entamé est dû. Il est préférable de s'engager pour l'année mais une personne qui souhaite arrêter en cours d'année est libre de tout engagement en informant le professeur 1 mois avant.

Ex : si vous commencez en janvier, vous réglez les frais d'inscription et le forfait des mois de janvier-février-mars-avril-mai-juin.

Ex : si vous arrêtez en avril, les chèques de mai et juin vous sont restitués.

## **4 – ASSIDUITÉ-ABSENCES-RETARDS**

En cas d'absence, l'élève est prié d'avertir le professeur par message privé 24h à l'avance.

En cas d'annulation de la part de l'élève l'atelier ou le cours n'est ni remplacé ni reporté, il est considéré comme perdu et non remboursable. En cas de retard de la part du participant ou de l'élève, celui-ci ne peut prétendre au dépassement du cours. En cas d'annulation du cours par le professeur, l'atelier ou le cours est reporté. L'élève qui n'a pas pu venir au cours de remplacement proposé ne peut prétendre à un report ou un remboursement.

## **5 – SPECTACLES**

Aucune obligation de participation n'est exigée aux concerts ou spectacles.

Dans le cadre de l'association, les prestations des élèves ne sont pas rémunérées. Seuls les artistes recrutés pour les besoins spécifiques seront rémunérés en GUSO. La prestation en public doit rester un moment de plaisir. Cependant toute inscription engage le participant à être présent aux répétitions et aux représentations. Une participation financière pourra être demandée à hauteur de 30€ maximum par participant pour les costumes.

Des représentations pourront également avoir lieu à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap...dans le domaine du social et de la santé sur proposition et sans obligation de participation.